



Séance du 30 JUILLET 2009

DELIBERATION N° BS 2009-07-24

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS : «MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE PREVENTION »

| | | | |
|--|---|---|---|
| | | | L'an deux mil neuf, le trente juillet 2009 à 10 heures 30, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège social du Syvadec, 5 bis rue du Colonel Feracci à Corté, Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC. |
| 15 | 8 | 8 | |
| <p>Mesdames : Messieurs : François TATTI, Pierre GUIDONI, Jean-Jacques PADOVANI, Xavier POLI, Jean-Pierre GIORDANI, Ange-Pierre VIVONI, Jean-Baptiste GIFFON et Jean-Louis MASSIANI.</p> | | | |
| <p>Mesdames : Messieurs : Gilles GIOVANNANGELI, Ange ROVERE, Jean PAJANACCI, José GIANCILY, Paul LIONS, Antoine GREANI et Paul GUIDICELLI.</p> | | | |
| | | | Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du : |
| | | | et publication (affichage) ou notification du : |
| | | | Le Président |
| | | |  |
| | | |  |
| | | | François TATTI |
| Monsieur Jean-Pierre GIORDANI | | | |
| | | | |
| 23 juillet 2009 | | | |
| | | | |
| 23 juillet 2009 | | | |

Sous-Préfecture de CORTE

11 AOUT 2009

ACCUSE DE RÉCEPTION

Objet : Demande de subventions : « Mise en place d'un Programme de Prévention »

LE CONTEXTE

La mise en œuvre du Grenelle de l'environnement définit une nouvelle feuille de route à l'ADEME qui lui permet désormais d'apporter un soutien financier incitatif aux collectivités mettant en place un **programme de prévention de la production de déchets**.

D'un point de vue budgétaire, ce soutien fait pendant à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). D'un point de vue environnemental, l'objectif national consiste à réduire de 5kg/hab/an pendant 5 ans la quantité de déchets produite par un habitant.

Les collectivités qui auront fait le choix de mettre en place un programme de prévention auront un an, à compter de la signature avec l'ADEME d'un contrat d'engagements, pour élaborer un programme local de prévention qui s'étendra sur une durée totale de 5 ans.

PRINCIPE DU NOUVEAU DISPOSITIF DE SOUTIEN

L'ADEME propose une formule de soutien différente de celle apportée jusqu'à aujourd'hui : il s'agit **d'aides forfaitaires attribuées en fonction de l'atteinte d'objectifs d'activités et d'impacts**. L'ADEME signe avec la collectivité un **contrat d'engagements d'une durée de 5 ans** qui sera mis en œuvre par des **conventions annuelles précisant les objectifs à atteindre et les engagements financiers correspondants**.

Ainsi, au cours de la première année d'application du contrat d'engagements, la collectivité s'engage à produire :

- un programme de prévention des déchets conforme au référentiel ADEME,
- des objectifs de résultats annuels conformes à l'objectif global de 5kg/hab/an
- les indicateurs de suivi du programme et leur évaluation pour l'année de référence
- la matrice coûts remplie

LES OBJECTIFS

L'objectif d'impact principal à 5 ans du programme est de réduire à **minima de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées** du territoire de la collectivité évaluée au démarrage du programme.

LE CONTENU

Le programme de prévention doit prévoir un minimum de sept opérations réparties dans chacune des 5 grandes thématiques suivantes :

1. **Sensibilisation** des publics à la prévention des déchets (exemple site Internet, animations, formations...)
2. **Eco-exemplarité** de la collectivité (exemple utilisation du papier)
3. **Actions emblématiques** nationales (exemple compostage domestique, stop pub)
4. **Evitement de la production** de déchets (exemple achats éco-responsables, réparation, réemploi...)
5. Prévention quantitative des déchets des entreprises ou actions de **prévention qualitative** (exemple collecte des piles)

PLANNING

Année 1 :

- Établir un **programme de prévention** incluant le diagnostic de l'état initial
- Définir des **indicateurs de suivi** et d'évaluation du programme et leur méthode de mesure
- Évaluer ces indicateurs pour l'année zéro
- Remplir la **matrice des coûts**

Sous-Préfecture de CORTE

11 AOUT 2009

ACCUSE DE RÉCEPTION

Année 2 : actions de prévention, suivi des indicateurs, évaluation
Année 3 : actions de prévention, suivi des indicateurs, évaluation
Année 4 : actions de prévention, suivi des indicateurs, évaluation
Année 5 : actions de prévention, suivi des indicateurs, évaluation

BUDGET

Le coût d'un programme de prévention est estimé à 2 € par habitant et par an.

Montant de l'aide allouée :

- Budget prévisionnel (année 1) : 2 € x Population pondérée (prise en compte de la population saisonnière non résidente)
- Montant de l'aide allouée : 50 % du budget prévisionnel
A titre indicatif, une subvention de 40 000 euros de l'ADEME pourrait devoir correspondre à un budget « programme de prévention » de l'ordre de 80 000 euros. La collectivité n'est pas tenue de dépenser les 50 % restant à sa charge.

Cette aide peut toujours être complétée par des aides spécifiques à certaines opérations.

Le Président demande au Bureau Syndical de solliciter le financeur ADEME.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au bureau Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical :

**8 membres présents,
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à inscrire le SYVADEC au dispositif de soutien de l'ADEME intitulé « Plans et programmes de prévention des déchets »
- Autorise Monsieur le Président à signer avec l'ADEME, un contrat d'engagement d'une durée de 5 ans et tout autre acte administratif relatif à l'attribution de subventions,
- S'engage à développer et à mettre en œuvre sur son territoire, un programme de prévention des déchets,
- S'engage à ce que le SYVADEC affecte les moyens humains et financiers nécessaires à son travail d'animation et de conduite du programme de prévention des déchets.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corté, le 30 juillet 2009
Extrait certifié conforme.

Sous-Préfecture de CORTE
11 AOUT 2009
ACCUSE DE RÉCEPTION

Le Président

François TATTE

